

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2023

Ordre du jour :

Validation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023

Finances :

- Affectation de résultats
- Comptes financiers uniques (Lotissement / Budget Principal)
- Budget Primitif du lotissement
- Budget Primitif Principal
- Subventions aux associations dont Convention Fourrière/AMRF
- Subvention voyage scolaire
- Devis Maison de bourg
- CLECT
- Indemnité des élus (3^{ème} adjoint)
- Vote des taux

Infrastructures/Patrimoine :

- Vente d'une parcelle du lotissement
- Démolition d'un bâtiment rue du Mont
- Ouverture de l'étang _ saison de pêche

Informations du Maire :

- Devis validés
- Contractuel février 2023
- Dossier de contentieux _ bas Chérance
- Bien sans maître
- Avancement de grades (en attente avis du comité (cdg53))

2023-06 – INDEMNITES DES ELUS

Le conseil municipal de la commune de LE HAM,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
Considérant la démission de Monsieur RENARD Jérôme au 30 juin 2022,
Considérant que Monsieur BARRE Frédéric a repris les fonctions attribuées à Monsieur RENARD,

Il convient de régulariser la situation ; *(sorti de Frédéric BARRÉ)*

Le conseil municipal DÉCIDE, **à 6 voix pour, 2 abstentions,**

De modifier rétroactivement, à compter du 1^{er} juillet 2022 le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25,5 %
- 1^{er}, 2^{ème} et 3^e adjoint : 6.6 % (auparavant, le 3^{ème} adjoint percevait 5.92 %)

OBSERVATIONS

Frédérique MATIGNON souhaite que les indemnités des adjoints soient relevées au vu du temps passé, avec la même enveloppe. Il est souligné par ceux-ci qu'ils ne le font pas pour les indemnités.

2023-07 – Délibération fixant le taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la collectivité

Le Conseil municipal,

Vu l'article L522-27 du code général de la fonction publique,
Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Après en avoir délibéré, **décide, à 5 voix pour et 3 abstentions,**

Article 1 : Fixation des taux de promotion :

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (de 0 à 100)
Technique	Adjoint technique principal 1ère classe	50 %
Administratif	Adjoint administratif principal 2ème classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux :

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

OBSERVATIONS

Il est évoqué le montant des indemnités perçues lors d'un avancement de grade, plus la carrière est longue et plus il est important.

A l'avenir il est demandé + d'informations (grilles indiciaires).

2023-08 – Vente d’une partie d’un terrain communal à un administré

Considérant la délibération 2022-46 relative à la vente d’une parcelle du lotissement à un tiers,

Considérant la demande de cette personne pour la modification de la parcelle à acquérir,

Madame le Maire informe à l’assemblée délibérante de la réception de l’offre d’achat pour la parcelle n°5 du clos de l’Orme cadastré H 723 qui mesure 810 m².

Après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents, l’Assemblée délibérante :

ACCEPTÉ la vente, avec une réservation de 6 mois pour finaliser leur dossier.
Maitre Gilles LERAY, Notaire à Villaines la Juhel est chargé de cette vente.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents pour cette vente.

AUTORISE à mandater et titrer les sommes dues au budget annexe lotissement 7015 et toutes autres écritures comptables associées à la vente.

OBSERVATIONS

Néant

2023-09 – Finances : Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT le Procès-Verbal de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 14 février 2023, adopté à l’unanimité ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le rapport de la C.L.E.C.T fixant les Attributions de Compensation relatives aux transferts de compétence à la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que les conclusions de ce rapport doivent préalablement être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

APPROUVE

le Procès-Verbal de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées en date du 14 février 2023 et charge Madame le Maire ou l’un de ses adjoints de transmettre un exemplaire de la délibération à la Présidente de la Communauté de Communes.

Les montants seront inscrits au budget primitif en dépenses de fonctionnement.

OBSERVATIONS

La réévaluation porte sur le contingent incendie (somme versée au Service d’Incendie et de secours) et le droit des sols (instruction de l’urbanisme).

Montant 2022 : € Montant 2023 : 21 437.66€

2023-10 – AFFECTATION DES RESULTATS

Madame le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'affectation à donner aux résultats 2022 pour l'élaboration du budget « commune » 2023.

A l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide d'affecter comme suit les résultats :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		VUE D'ENSEMBLE	
	Dépenses (ou déficit)	Recettes (ou excédent)	Dépenses (ou déficit)	Recettes (ou excédent)	Dépenses (ou déficit)	Recettes (ou excédent)
résultats reportés		233 898,84	56 973,58		56 973,58	233 898,84
opérations de l'exercice	293 932,59	349 888,57	62 332,32	275 926,10	356 264,91	625 814,67
totaux	282 614,98	583 787,41	5 358,74	275 926,10	299 291,33	859 713,51
résultats de l'exercice		55 955,98		213 593,78		269 549,76
résultats de clôture		289 854,82		156 620,20		446 475,02
restes à réaliser (2022)			44 941,51	17 939,50		
totaux cumulés		289 854,82		156 620,20		446 475,02

289 854,82 (Fonctionnement – excédent 002)

156 620,20 (Investissement – excédent 001)

1068 (Résultat de fonctionnement – déficit d'investissement) = 0

OBSERVATIONS

Néant

2023-11 – Ouverture de l'étang

Le Conseil Municipal souhaite effectuer l'ouverture de l'étang.

Le Conseil Municipal informe du maintien de l'association de pêche de l'étang de Bondi qui a repris la gestion de l'étang, plusieurs lâchers seront effectués encore cette année,

Après un tour de table, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ouvrir l'étang à partir du lundi de Pâques, pour l'occasion un lâcher sera effectué (10 avril 2023)

Les lâchers seront effectués par l'association de pêche de Bondi, et les tarifs seront définis par cette dernière.

OBSERVATIONS

Néant

2023-10 - Subventions : voyage scolaire (7-5)

7.5 Subventions

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer une subvention pour un élève scolarisé en ULIS au collège des Garettes et fait lecture du courrier adressé par Monsieur le Principal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité

* d'attribuer la somme de 30 €

* d'autoriser Mme le Maire à ordonner le versement (article 6574).

Nombre de votants : 7 (dont 1 pouvoir)

Voix pour : 7

Voix contre : 0

Abstention : 0

OBSERVATIONS

Néant

2023-12 - Subventions : demande des associations de la commune

7.5 Subventions

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'attribuer des subventions aux associations à portée communale, il est proposé les montants suivants au titre de 2023.

* Propositions pour les associations n'ayant pas de conseillers municipaux au sein de leur bureau :

Anciens Combattants et AFN	220 €	
Coopérative scolaire	280 €	Pour mémoire, classe transplantée 10 €/élève participant
Génération mouvement Club des Bruyères	250 €	
Gymnastique Volontaire Hamoise	216	
Télé-proton	50 €	
Société de chasse Saint Hubert	310 €	
Amicale laïque	500 €	
Comité des fêtes:	1 000 €	Considérant les achats de déco de Noël
Gaule Ribayenne	0 €	Pas de demande reçue
Association pêche de Bondi	1 000 €	
Sous-total 1	3 826 €	

* Associations ayant un ou des conseillers municipaux au sein de leur bureau (sortie de la ou des personnes susceptibles d'être concernée(s) pour le vote) :

Football Club de l'Aisne	1 625 €	Pas de montant précis demandé
Team Auto Sport	0	
Sous-total 2	1 625 €	
Total global	5 451 €	

Soit un total global de **5 451 €** au titre de 2023 (hors subvention classe transplantée).

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'assemblée délibérante :

- * Approuve les propositions.
- * Renouvelle le principe des tarifs préférentiels : tarif hiver à 70 € et tarif été à 30 €.
- * Approuve pour toutes les associations communales une gratuité de location de salle au cours de l'année.
- * Approuve la mise à disposition gratuite de la salle d'exposition au comité des fêtes pour l'année, sous réserve de la disponibilité de celle-ci, et sur réservation des dates en Mairie.
- * Autorise Mme le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de l'année 2023.

OBSERVATIONS

Il est demandé à la présidente du Comité des fêtes de bien donner les dates d'utilisation de la salle d'exposition. Il est attribué 1000 € au Comité pour l'achat de matériel pour des décorations pour le bourg (2022 et 2023).

2023-13 - Subventions : demande des associations hors commune ^(7.5)

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante les demandes de subventions qui sont parvenues d'associations hors communes pour l'année 2023 :

- Groupe Ornithologique des Avaloirs
- La FF Randonnée
- La SPA
- Association église St Julien – Pré en Pail
- Union Départementales des Associations Familiales 53
- AFM-Téléthon
- Association départementale de Paralyse Cérébrale en Mayenne
- EKLA (Rapprochement de l'APEI Nord Mayenne)
- AMR 53
- Secours populaire
- CAUE
- Collège Saint Nicolas
- Médiation juridique
- Collège des Garettes

Considérant qu'il s'agit d'associations ou organismes hors commune ; le Conseil Municipal rejette à l'unanimité, l'attribution de subventions aux organismes ci-dessus avec une exception pour les deux associations suivantes qui bénéficieront d'une subvention de 50 euros : la Médiation Juridique, la Société Protectrice des Animaux ainsi que pour le collège des Garettes, auquel une subvention de 30 euros a été accordée pour le voyage organisé pour les élèves en situation de handicap.

Une convention a été signée avec la Fourrière départementale à hauteur de 40 centimes par habitants au titre de l'année 2023, à savoir 154.40€.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à ordonner le versement des subventions affectées aux associations au titre de 2023 – article 6574.

OBSERVATIONS

Néant

2023-14 - VOTE DES TAUX 2023

Madame le Maire rappelle les taux pratiqués en 2022 (taxe d'habitation, foncier bâti et non bâti)

Elle propose ensuite de maintenir les taux pour le vote du BP 2023.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents (tour de table), le conseil municipal **décide** du maintien des taux, applicables comme suit :

Taxe foncière (bâti) : **46.90 %** (= *taux communal + taux départemental*) ;

Taxe foncière (non-bâti) : **54.62 %**.

Décide également de la création d'un taux pour les maisons secondaires comme suit : **16.82%**

OBSERVATIONS

Néant

2023_15 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – LOTISSEMENT CLOS DE L'ORME

Mme ROULAND Diane, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2022 du budget annexe lotissement « le clos de l'Orme », qui est en accord avec le compte de gestion 2022 de la trésorerie.

Résultats cumulés de clôture : nuls

Madame le Maire se retire de la salle au moment du vote.

M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance et propose à l'Assemblée Délibérante de procéder au vote.

Nombre de votants : 8

Madame la Maire reprend la présidence de la séance.

Après un tour de table (8 voix pour, 0 contre, aucune abstention), l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion de la commune 2022.

OBSERVATIONS

Néant

2023-16 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE

Mme ROULAND Diane, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante le compte de gestion 2022 de la trésorerie.

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	349 888.57 €	Recettes	275 926.10 €
Dépenses	293 932.59 €	Dépenses	62 332.32 €
Résultat 2021	213 593.78 € (excédent)	Résultat 2020	55 955.98 € (excédent)
Résultat de clôture	55 955.98 €	Résultat de clôture	213 593.78 €

Résultat définitif cumulé : **269 549,76 €**

A l'unanimité ; l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion de la commune 2022.

OBSERVATIONS

Néant

2023-17 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

Mme ROULAND Diane, Maire, présente à l'Assemblée Délibérante le compte administratif 2022 de la commune

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	349 888.57 €	Recettes	275 926.10 €
Dépenses	293 932.59 €	Dépenses	62 332.32 €
Résultat 2021	213 593.78 € (excédent)	Résultat 2020	55 955.98 € (excédent)
Résultat de clôture	55 955.98 €	Résultat de clôture	213 593.78 €

Résultat définitif cumulé : **269 549,76 €**

Madame la Maire quitte la salle au moment du vote ;

M. RAGOT, 1^{er} adjoint, prend la présidence de la séance, demande si des questions ou observations sont à formuler

et propose à l'Assemblée Délibérante de voter le compte administratif.

Il n'y a pas d'observation particulière.

Approuvé à l'unanimité des membres présents, l'assemblée vote le compte administratif de la commune qui est en accord avec le compte de gestion 2022.

OBSERVATIONS

Néant

2023-18 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT DU CLOS DE L ORME

Madame la Maire présente à l'Assemblée Délibérante les résultats du compte de gestion 2022 établi par le comptable public de la Trésorerie de Mayenne, qui est en accord avec le compte administratif 2022 de la Commune. Les résultats sont nuls (pas de mouvements)

A l'unanimité ; l'Assemblée Délibérante approuve le compte de gestion du lotissement 2022.

OBSERVATIONS

Néant

2023-19 - Devis relatifs à la rénovation d'un logement dans le bourg

Vu la délibération 2022-47 du 17 octobre 2022 portant sur l'acquisition de parcelles rue du Mont,

Considérant les travaux à effectuer pour la rénovation du logement situé dans le bourg, à des fins locatives,

Considérant les devis réceptionnés, le conseil municipal a retenu les devis ci-dessous cités :

- 1- Devis de l'entreprise Stanislas GEFFRIAUD relatif à la pose d'un poêle a granulé et de radiateurs, de plomberie, pose de WC et de mise aux normes du tableau électrique
 - pour un montant total de 11 135,00 € HT soit 13 362,00 € TTC
- 2- Devis de l'entreprise SARL MOULÉ Rénov relatif à l'isolation des murs et plafonds et une ouverture dans un mur porteur
 - pour un montant total de 7 8 985€ HT soit 9 569.18 € TTC
- 3- Devis de l'entreprise LAVALEUR relatif à l'aménagement de la cuisine (meubles, crédences, évier, électro-ménager, travaux de plomberie et électricité liés à la cuisine) et le sol du séjour/salon
 - pour un montant total de 8 893,45 € HT soit 10 672,14 € TTC

Madame le Maire **RAPPELLE** que les crédits relatifs à la réfection dudit logement ont été inscrits au budget primitif de l'année en cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les devis et documents afférents à ce dossier,

OBSERVATIONS

Néant

2023-20 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le Budget Primitif de la commune au chapitre. Il s'équilibre de la façon suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	RAR	CHAPITRE	MONTANT	RAR
16	22500		001	156620,2	
20	250		021	80000	
21	291207,93	1410,15	040	5054,42	
23		39246,04	10	15000	
			13		17939,5
			16	80000	
TOTAL	313957,93	40656,19	TOTAL	336674,62	17939,5
	354614,12			354614,12	

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES		
CHAPITRE	MONTANT	RAR	CHAPITRE	MONTANT	RAR
011	240100		002	289854,82	
012	195609,34		70	20900	
014	24187,66		73	17000	
023	80000		731	200000	
65	54500		74	69999	
66	3500		75	5500	
67	500		77	100	
68	5054,42		78	97,6	
TOTAL	603451,42	0	TOTAL	603451,42	0
	603451,42			603451,42	

OBSERVATIONS

Néant

2023-21 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU LOTISSEMENT 2023

CONSIDERANT que l'absence de vente n'engendre pas absence de budget et d'écritures. Considérant qu'il n'y a de prévu en 2023 ni vente ni travaux, le budget lotissement 2023 se présente comme présenté dans le tableau ci-dessous :

- la sortie du stock initial
- l'entrée du stock final
- la régularisation du compte 16878 (lequel n'aurait jamais dû être utilisé) constatant l'avance du budget principal au budget lotissement « clos de l'Orme » par son report au compte 168741.

INVESTISSEMENT DEPENSE			FONCTIONNEMENT DEPENSE		
16 - 16878	Autre organismes et particuliers	33674,18	65-6588	Déficit annexe	5
040 -3555	Terrains aménagés	33674,18	042-71355	Variation stock aménagés	33674,18
		67348,36			33679,18
INVESTISSEMENT RECETTE			FONCTIONNEMENT RECETTE		
16-168741	Commune membre GFP	33674,18	042-71355	Variation de stock	33674,18
040 -3555	Terrains aménagé	33674,18	75-7588	Exedent budget	5
		67348,36			33679,18

INVESTISSEMENT EQUILIBRE 67 348,36 €

FONCTIONNEMENT EQUILIBRE 33 679,18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité APPROUVE le budget primitif du lotissement.

OBSERVATIONS

Néant

AFFAIRES DIVERSES

- Démolition d'un bâtiment rue du Mont

Ancienne propriété de la famille LEMEUNIER, le conseil souhaite que les gravats servent à boucher les espaces au niveau des bancs de l'église.

- Devis validé de Nicolas RICHARD

pour des travaux à la Foucaudière, il est à signaler que les riverains prennent en charge leur partie pour éviter les inondations des bâtiments à ce lieu dit.

- Contractuel février 2023

Un jeune de la commune a été pris (4 jours) pour continuer la numérisation des délibérations commencée lors d'un chantier argent de poche.

- Dossier de contentieux _ bas Chérance

Le géomètre est passé pour la largeur du chemin (en attente des plans), il y a aussi des problèmes d'inondations, les riverains interviendront sur la partie privée et la commune sur le chemin rural.

- Les Terriers : inondations

Il a été demandé que les fossés soient repris par la Communauté de Communes. L'intervention n'est pas programmée pour le moment.

- Bien sans maître

Il a été signalé un probable bien sans maître sur la commune. Maitre LERAY fait des recherches (succession non résolue).

- Avancement de grades (selon l'avis du comité (CST du cdg53)

- Chemin pédestre : il sera fait un point avec Madame le Maire du Ribay

Prochains CM : 09/05/2023 & 05/06/2023